

Envoyé en préfecture le 28/06/2022

Reçu en préfecture le 29/06/2022

Affiché le

ID : 002-200051118-20220622-35\_2022-DE



**DELIBERATION**

**2022/35**

**PUBLICITE DES ACTES**

L'an deux mille vingt-deux le 22 juin, le Comité syndical du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays de Thiérache s'est réuni à Rozoy-sur-Serre, au siège de la Communauté de communes des Portes de la Thiérache, sur la convocation légale et sous la présidence de Monsieur Olivier CAMBRAYE.

**Conseillers en exercice** : 17, **Présents** : 10, **Représenté** : 1, **Votants** : 11

**Etaient présents** : M. Olivier CAMBRAYE, M. Mathieu CANON, M. Jean-Luc EGRET, Mme Bernadette HEDIART, M. Michel LANDERIEUX, Mme Katie LEFEVRE, Mme Christelle MAES, M. Jean-François PAGNON, M. Jean-Pierre PREVOT et M. Jean-Jacques THOMAS.

**Etait représenté** : M. Patrick DUMON par Mme Marie-Claire FORTIN.

**Etaient absents excusés** : M. Hugues COCHET, M. Patrick FEUILLET, M. Vincent LAMOUREUX, M. Laurent MARLOT, M. Gilles QUEILLE et M. Thierry VERDAVAINE.

Le quorum étant atteint, le Comité syndical, peut délibérer.

**Le secrétariat a été assuré par** : Mme Katie LEFEVRE.

A compter du 1er juillet 2022, la publication intégrale sur internet des actes des collectivités (exception des documents d'urbanisme) devient la règle pour les communes de plus de 3 500 habitants et leurs EPCI.

Pour les syndicats mixtes fermés (PETR du Pays de Thiérache), ils doivent délibérer avant le 1er juillet pour choisir de publier leurs actes sur papier (affichage ou mise à disposition du public) ou sur internet.

A défaut d'avoir délibéré avant le 1er juillet, ils seront tenus d'assurer la publication sous forme électronique. Le choix peut être modifié à tout moment avec la prise d'une nouvelle délibération.

Le Président propose au comité syndical de choisir la modalité de publicité des actes réglementaires et des décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel, suivante : Publicité du syndicat sous forme électronique sur son site internet.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Comité syndical du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays de Thiérache

**VALIDE** la modalité de publicité des actes réglementaires et des décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sous forme électronique sur son site internet.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme,  
Le Président,



Acte rendu exécutoire après dépôt  
En Sous-Préfecture le  
Et publication le

Envoyé en préfecture le 28/06/2022

Reçu en préfecture le 29/06/2022

Affiché le

ID : 002-200051118-20220622-35\_2022-DE